



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026-090-ADM-025**

**Arrêté portant délégation à Monsieur Paul NASSIF – conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés n°2026-080-ADM-015 à n°2026-088-ADM-023 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Monsieur **Paul NASSIF** – conseiller municipal – est délégué au **CADRE DE VIE, EN PARTICULIER LES RESEAUX DE FIBRES OPTIQUES, LE PLUVIAL ET LA CITOYENNETE.**

#### **Article 2**

A ce titre, il assure le suivi et le développement des réseaux de fibre optique, en lien avec les opérateurs et les partenaires institutionnels ; la gestion et l'amélioration des dispositifs liés au pluvial (eaux de pluie, écoulement, prévention des inondations) ; les actions favorisant la citoyenneté, incluant la participation des habitants, le lien social et les initiatives locales.

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOIRAN

